



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-316

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-12-14-001 - 2017-DOMS-AAP-LHSS (2 pages) Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-12-11-018 - ARRETE 2017-SPE-0092 portant modification de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de NOGENT LE ROTROU (3 pages) Page 6

R24-2017-12-07-006 - DECISION n°2017-DD41-0049 (3 pages) Page 10

ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-12-14-001

2017-DOMS-AAP-LHSS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d'appel à projets pour la création de 5 places de Lits Halte Soins Santé (non sécable) dans le département d'Eure-et-Loir

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 à L.313-8 et R. 313-1 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu l'arrêté n°2017-DOMS-AAP-CS-0142 du 07 août 2017 portant composition de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 4° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire N°DGCS/SDB/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la procédure de l'appel à projets Création de 5 places de Lits Halte Soins Santé (non sécable) dans le département d'Eure-et-Loir et en application du III de l'article L. 313-1 du Code de l'action Sociale et des Familles, les membres de la commission d'appel à projets social et médico-social avec **voix consultative** sont :

2 personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de cet appel à projets

- Monsieur Bruno PICHON, Directeur du pôle social association solidarité accueil
- Madame Delphine COTTARD, Directrice de la Cité Jean-Baptiste Caillaud - Association des Cités du Secours Catholique
(au plus) 2 représentants d'usagers spécialement concernés

-Mme Liliane CORDIOUX, Présidente de la Fédération Familles Rurales d'Eure-et-Loir
(au plus) 4 personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en qualité d'experts dans le domaine de cet appel à projets

- Madame Denise FLEUREAU-HATTON, chargée des affaires immobilières
- Madame Noëlle COUSIN, en charge du PRAPS

Article 2 : Le mandat de ces membres court uniquement sur la durée de l'appel à projets mentionné à l'article 1.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

Article 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 décembre 2017
La Directrice Générale de
l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-12-11-018

ARRETE 2017-SPE-0092 portant modification de la
pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de
NOGENT LE ROTROU

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2017-SPE-0092

**portant modification de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier de NOGENT LE ROTROU**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre 6 sur les pharmacies à usage intérieur et notamment l'article L 5126-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

Vu la décision n°2017-DG-DS-0009 du 21 novembre 2017 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu la demande du directeur du Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou sollicitant l'autorisation de modifier la Pharmacie à Usage Intérieur du centre hospitalier reçue complète le 11 août 2017 ;

Vu l'instruction de la demande par le pharmacien inspecteur de santé publique le 28 septembre 2017 et le rapport correspondant avec sa conclusion définitive du 6 décembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 1^{er} décembre 2017 ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de NOGENT LE ROTROU va s'installer définitivement dans ses nouveaux locaux intégrés dans le nouveau bâtiment de l'EHPAD La Charmille qui se trouve désormais sur le site du centre hospitalier – avenue de l'Europe ;

ARRETE

Article 1er : La demande de déménagement définitif de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de NOGENT LE ROTROU (N° FINESS EJ 280000589) – Avenue de l'Europe – 28400 NOGENT LE ROTROU est accordée.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de NOGENT LE ROTROU reste enregistrée sous le numéro de licence 1.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de NOGENT LE ROTROU est implantée sur le site du Centre Hospitalier de NOGENT LE ROTROU – Nouvel Hôpital (N° FINESS ET 280502998) Avenue de l'Europe – 28401 NOGENT LE ROTROU.

Article 4 : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont situés au rez-de-jardin du bâtiment de l'EHPAD La Charmille sis avenue de l'Europe – 28400 NOGENT LE ROTROU.

Article 5 : La pharmacie à usage intérieur dessert, hormis le centre hospitalier, les établissements suivants :

- EHPAD La Charmille – Avenue de l'Europe – 28400 NOGENT LE ROTROU
- EHPAD La Roseraie (N° FINESS ET 280503582) – Avenue de l'Europe – 28400 NOGENT LE ROTROU

Article 6 : La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer les missions suivantes :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1 du code de la santé publique et dispositifs médicaux stériles ;
- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- la division des produits officinaux ;

De plus, en application des dispositions des articles L.5126-5 et R.5126-9 du code de la santé publique, les activités optionnelles suivantes sont autorisées :

- la délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L.5137-2 du code de la santé publique ;
- la vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L.5126-4 du code de la santé publique ;

Article 7 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 8 : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 9 : A la mise en service des présents locaux qui devra intervenir dans le délai d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté, l'arrêté 2017-SPE-0017 du 15 mars 2017 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sera abrogé.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1,
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié au directeur du Centre Hospitalier de NOGENT LE ROTROU.

Fait à Orléans, le 11 décembre 2017
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-12-07-006

DECISION n°2017-DD41-0049

**AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ DU CENTRE - VAL DE LOIRE**

DECISION N°2017-DD41-0049

**portant modification de la tarification applicable en 2017 au Centre de soins,
d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Blois géré par
l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de Loir-et-Cher
(ANPAA 41)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III et ses articles L.312-1 à L.314-13, les articles R.311-1 à R.311-37, les articles R.312-194-1 à R.312-195-25, les articles R.313-1 à R.314-110 et les articles D.312-153 et D.313-11 à D.313-14 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3311-2, L.3411-2, L.3411-5, R.3121-33-3, R.3411-1 à R.3411-10, R.5124-45, R.5124-45, R.5126-3, R.5132-10, R.5132-76 et R.5132-112 ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS41-0002 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire donnant délégation de signature à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher en date du 1er septembre 2017 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher N° 2009-316-11 portant transformation du Centre de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA) du Loir et Cher géré par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA 41) en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), spécialité alcool, option jeux pathologiques ;

Vu la circulaire du 16 mai 2007 relative à la mise en place du dispositif de prise en charge et soins en addictologie ;

Vu la circulaire DGS/MC2/2008/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des CSAPA ;

Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD),

centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Vu la décision tarifaire initiale n° 0033 en date du 1^{er} août 2017 portant fixation de la tarification applicable en 2017 au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Blois géré par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de Loir-et-Cher (ANPAA 41)

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement versée au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Blois est fixée à **712 013 €** à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : La dotation globale de financement versée mensuellement, au titre de l'année 2017, au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Blois est de **59 334.41 €**.

		MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 151	772 168
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	647 038	
	-dont CNR	76 908	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	74 979	
	- dont CNR	2 400	
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	712 013	772 168
	- dont CNR	79 308	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	23 979	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	36 176	
	Reprise d'excédents		

Article 3 : La base d'entrée de la dotation globale de financement versée au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Blois **pour 2018** est fixée à **632 705 €**.

Article 4 : La dotation globale de financement versée mensuellement, au titre de l'année 2018 au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Blois est de **52 725.41 €**.

Article 5 : Les recours dirigés contre la présente décision sont portés devant le Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Cour Administrative d'Appel – 2 Place de l'Edit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ainsi qu'à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir et Cher.

Article 7 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire et du département du Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 7 décembre 2017
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Délégué Départemental de Loir-et-Cher,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE